

Annecy, le 17 novembre 2020

Prime Fonds Air Bois : 2000 € pour changer votre chauffage au bois

Pour inciter davantage de ménages à remplacer leur installation de chauffage au bois non performante, la prime Fonds Air Bois mise en place par le Grand Annecy avec le soutien de l'Ademe, du Département et depuis juillet 2020 par la Région est passée de 1000 € à 2000 €.

Dans notre région, en hiver, le chauffage individuel au bois est responsable de 49% des émissions de particules fines (les PM10 et PM2,5), néfastes pour la santé. Ce chiffre peut monter jusqu'à 80% lors des pics de pollution. En cause : des appareils vétustes et polluants ou mal utilisés. Pour améliorer la qualité de l'air, l'objectif du Fonds Air Bois est d'en remplacer 3000 sur le Grand Annecy d'ici 2022. Depuis février 2018, **594 installations de chauffage au bois ont été remplacées** grâce à cette aide. Pour relancer le dispositif et grâce au soutien financier supplémentaire de la Région Aura, la prime Fonds Air bois est passée de 1000 € à 2000€ sur le Grand Annecy depuis juillet 2020.

Pour en bénéficier, il faut :

- être un particulier dont la résidence principale est située dans l'une des 34 communes du Grand Annecy.
- faire remplacer son ancien appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 ou sa cheminée à foyer ouvert par du matériel labellisé « Flamme verte 7 étoiles ».
- confier l'installation à un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ou Qualibat.

Les ménages les plus modestes, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1000 €.

Cette prime est également cumulable avec les autres aides de l'Etat.

Avant tout achat et travaux, un dossier de demande d'aide est à remplir auprès du Grand Annecy. Il est téléchargeable sur www.grandannecy.fr ou à retirer au siège du Grand Annecy ou dans l'un de ses trois relais territoriaux (Alby-sur-Chéran, Fillière et Saint-Jorioz).

Pour tout renseignement : ASDER - Tél. 04 79 85 88 50 - fonds-air-bois@asder.asso.fr
Permanences téléphoniques, du lundi au vendredi : 9h-12 h et 14h-17h, sauf le jeudi matin.

Les avantages :

- des économies d'argent et d'énergie
- plus de confort thermique de votre logement
- une diminution de la pollution de l'air intérieur et extérieur